

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

ÉTUDE OPAH/RU – DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER

2022_134

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 novembre 2022.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	59	

PRÉSENT Suppléant : Corinne AUGRIT, Marie-Thérèse NOEL, André HERAULT.

POUVOIRS hors suppléant :

- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Olivier GUILLOT qui donne pouvoir à Jean-Marie ESCLAMADON
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU

Excusés : Pascal BREGEON, Claude PEYRONNET, Jean-Marie ROCH

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur PERRIN, Président, s'exprime en ces termes :

Le 07 mai 2021 dans le cadre de la signature d'une convention, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, la Commune de Bellac et la Commune du Dorat se sont engagées auprès de l'Etat et du Département de la Haute-Vienne à mettre en place une **convention Opération de Revitalisation de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sous 18 mois.**

La réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU s'inscrit dans une démarche de revitalisation de centre-bourg. L'habitat constitue un enjeu majeur pour la Communauté de communes qui souhaite faire évoluer les conditions de l'habitat sur l'ensemble de son territoire. Cette étude s'inscrit également dans une volonté **de lutter contre la vacance de logements** pour répondre aux enjeux d'économie d'espaces naturels et agricoles en limitant l'étalement urbain et en favorisant la densification.

Les objectifs sont les suivants :

- **-Assurer la reconquête des centres-bourgs en développant des logements adaptés,** accessibles aux jeunes et aux familles ainsi qu'une offre spécifique aux primo-accédants et aux séniors ;
- **-Améliorer le confort du parc de logement existant,** du cadre de vie et des conditions de vie des habitants ;
- **-Favoriser la mise en œuvre des actions de renouvellement urbain en éradiquant l'habitat indigne, en remettant sur le marché des logements vacants et en accompagnant à l'amélioration du parc existant tout en privilégiant l'efficacité énergétique** dans un souci d'économie énergétique des charges des occupants.
Concernant l'habitat, il convient de préserver le patrimoine afin de conforter l'attractivité touristique et d'améliorer l'état de l'habitat dégradé et insalubre, faire reculer la situation de vacance des logements, traiter les « dents creuses », améliorer l'accessibilité et l'adaptabilité des logements ainsi que leur performance énergétique pour maintenir les habitants actuels et faire venir de nouveaux habitants dans le centre-bourg. En outre, concernant l'espace urbain, il s'agit notamment d'améliorer la qualité des espaces publics en replaçant les usagers au centre du projet afin d'améliorer la qualité de vie et de développer l'attractivité des centres-bourgs ;
- **-Respecter la qualité architecturale et environnementale.**

Voici le plan de financement de l'opération :

Dépenses		Financements	
Étude pré-opérationnelle	61 550,00 €	Autofinancement CCHLEM (20%)	12 310,00 €
		Subvention LEADER sollicitée (80 %)	49 240,00 €
TOTAL	61 550,00 €	TOTAL	61 550,00 €

Considérant le compte rendu du Conseil d'administration du Pays du Haut Limousin du 23 février 2021 approuvant l'intégration du Pays du Haut Limousin à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le transfert de l'activité du Pays du Haut Limousin et de ses agents, dont le programme LEADER et son portage vers la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant la signature de la Convention Petites Villes de Demain le 7 mai 2021 entre L'Etat, le Département de la Haute-Vienne, la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche et les communes de Bellac et du Dorat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'étude OPAH/RU ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement présenté ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer le formulaire de demande d'aide LEADER.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

Adoptée à l'unanimité

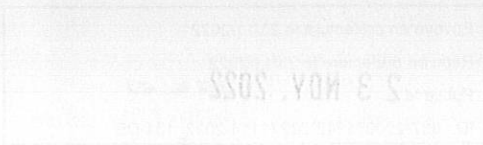
Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président

Date de signature : 23/11/2022

Qualité : Jean-François PERRIN
Président

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Considérant la signature de la Convention Préfectorale de l'Ontario et le Règlement de la Haute-Vieille, la Commission de l'Ontario en
Mandat de la Province de l'Ontario et de la Province de l'Ontario

Le Commissaire de l'Ontario et de la Province de l'Ontario